REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Séance du 29 octobre 2026

Date de convocation des membres du Conseil : le 22 octobre 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire
Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou représentés : 14
BAEHL Pauline, MOSER Sandrine, ZIMMERMANN Virginie, BELIN Philippe, GRANDPIERRE Raphaël, GEISSELBRECHT Carine, JOERGER Marie, WENDLING Amélia, HERRMANN Jacques, DOSSMANN Aurélie, HATT Roland, WENDLING Pascal, HARTER Adrien
Pouvoirs : HARTER Adrien (à HATT Roland),
Absent ou excusé : STEINBACH Jean-Frédéric
Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

Le PV de la séance du 22/09/2026 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour du 29 Octobre 2026

Délibération DCM 2026-48

4. Fonction publique
4.4 Autres catégories de personnel

Recrutement et rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2027 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
La création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, pour la période allant du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
La collectivité versera un forfait de 1 146 € brut, montant de la dotation forfaitaire que percevra la commune pour le recensement. Cette rémunération inclut les frais de transport, formation…

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027,

Délibération DCM 2026-49

3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

Acquisition de parcelles de l'AF

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une délibération du 18 mai 2021 décidait de l'acquisition de parcelles de l'Association Foncière qui étaient enclavées dans le domaine communal ou desservaient des habitations. Ces parcelles ayant fait l'objet d'un PV d'arpentage, il convient de confirmer les nouvelles numérotations ainsi que les surfaces pour validation auprès de l'étude notariale.

- Section 28 n°509 surface : 0.85 are
- Section 28 n°512 surface : 8.85 ares
- Section 33 n°001 surface : 5.38 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, les conseillers membres de l'AF ne participant pas au vote :

- Décide d'acquérir les parcelles susmentionnées
- Demande à ce que soit précisé dans l'acte notarié que le chemin numéroté S28 n°512 ne soit pas réduit à une largeur inférieure à 4m et que les véhicules agricoles continuent à y circuler librement
- Prend note que la valeur attribuée à l'are est de 100 euros
- Décide d'intégrer ces terrains à l'actif avec les numéros d'inventaire et valeurs suivants :
 - ✓ T_S28_P509 Valeur : 0.85*100 = 85 €
 - ✓ T_S28_P512 Valeur : 8.85*100 = 885 €
 - ✓ T_S33_P001 Valeur : 5.38*100 = 538 €

- Autorise Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette acquisition
- Accepte d'acquérir chaque parcelle ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique.

Délibération DCM 2026-50

3. Domaine et patrimoine
3.2 Aliénations

Déclassement, désaffection et cession de la parcelle section 28 n°513

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M. Patrick KESSLER a émis le souhait d'acquérir le terrain qu'il loue à la commune depuis de nombreuses années. La municipalité avait émis un accord, aussi il convient désormais de déclasser et désaffecter la parcelle et de prévoir les modalités de cession.
Pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer son domaine privé.
Par cette décision, la parcelle cadastrée S28 N° 513 n'est plus affectée à aucun service public, ni à l'usage direct du public.
Etant donné l'absence de cette parcelle à l'actif Hélios et compte-tenu de la nécessité de l'y intégrer afin de pouvoir constater les écritures de cession, Madame le Maire propose d'inscrire à l'actif le bien suivant :
- Désignation du bien : section 28 n°513
- Numéro d'inventaire : T_S28_P513
- Date d'acquisition : 01/01/1960
- Valeur d'acquisition : 3 000 € *0.49 = 1 470 €*(à défaut d'information valeur actuelle 3000€/are)*

- Compte d'imputation : 2112

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffection de la parcelle cadastrée à Duntzenheim, section 28 n°513 pour 0.49 are
- Prononce son déclassement et son intégration au domaine privé de la commune
- Décide de céder la parcelle susmentionnée à M. KESSLER Patrick au prix de 2500 euros
- Autorise le Comptable Public à intégrer le bien précité à l'actif communal Hélios,
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de M. KESSLER
- Autorise le Maire à réaliser les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte de vente.

Délibération DCM 2026-51

3. Domaine et patrimoine
3.2 Aliénations

Cession des parcelles section 28 n°496 et 497

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 24 septembre 2024, le Conseil a décidé de déclasser et désaffecter les parcelles situées section 28 n°496 et 497 pour les céder à M. WENDLING Eric.
Il convient maintenant de définir les modalités de cession.
Les parcelles situées :
Section 28 n°496 surface : 1.36 ares
Section 28 n°497 surface : 0.55 ares
Ces parcelles seront déduites du terrain enregistré à l'actif sous le numéro T63 d'une surface de 237.60 ares pour 828.48 € lieudit Dorfmatten.

- Valeur de cession acquisition : 3.4868 * 1.36 = 4.74 €
 3.4868 * 0.55 = 1.92
 Soit 4.74 + 1.92 = 6.66 €

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de céder les parcelles susmentionnées à M. WENDLING Eric à l'euro symbolique
-Décide que les frais d'acte seront à la charge de M. WENDLING Eric
-Autorise le Maire à réaliser les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte de vente

Délibération DCM 2026-52

3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

Acquisition de parcelles rue de Hochfelden

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour l'aménagement de la rue de Hochfelden, plusieurs particuliers ont accepté de céder une petite partie de leurs parcelles à l'euro symbolique. Il s'agit de :

- Les parcelles cadastrées S28 N°525 pour 0.37 are et S28 N°527 pour 0.01 are
 Propriétés de M. WENDLING Etienne, Mme HUY Carine, Mme WENDLING Emma, Mme WENDLING Mélanie
- La parcelle cadastrée S28 N°523 pour 0.16 are
 Propriété de Mme WENDLING Christa
- Les parcelles cadastrées S28 N°515 pour 0.01 are, N°517 pour 0.06 are, N°521 pour 0.28 are, N°519 pour 0.16 are
 Propriétés de M. SCHNEPP Cédric et Mme GRAFF Christiane
 Tous ces terrains sont valorisés sur la base d'une **valeur actuelle estimée à 3 000 € l'are**.

Ces terrains seront intégrés à l'actif selon les n° d'inventaire et valeurs suivants :

N° D'INVENTAIRE	LIBELLE	VALEUR
T_S28_P525_527	T_S28_P525_527	1 140 €
T_S28_P523	T_S28_P523	480 €
T_S28_P515_517_519_521	T_S28_P515_517_519_521	1 530 €

- Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'acquérir les parcelles susmentionnées à l'euro symbolique
- Autorise le Comptable Public à intégrer les biens précités à l'actif communal Hélios,
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à réaliser les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte de vente.

Délibération DCM 2026-53

3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

Acquisition d'une parcelle rue du Lavoir

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération prise le 25/08/2020 par laquelle la commune décidait d'acquérir à l'euro symbolique une mince bande de terrain appartenant à M. et Mme HAAG côté rue du Lavoir sur laquelle étaient installés des équipements publics (un lampadaire et une borne d'incendie).
Depuis, un PV d'arpentage a été réalisé, les parcelles sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée S3 N°114 pour 0.39 are
- La parcelle cadastrée S3 N°116 pour 0.04 are

Ces terrains sont valorisés sur la base d'une valeur actuelle estimée à 3 000 € l'are.

Ces terrains seront intégrés à l'actif selon le n° d'inventaire et valeur suivants :

N° D'INVENTAIRE	LIBELLE	VALEUR
T_S03_P114_116	T_S03_P114_116	1 290 €

Entendu le rapport de présentation, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, Mme HAAG ne participant pas au vote :

- Décide d'acquérir les parcelles susmentionnées à l'euro symbolique
- Autorise le Comptable Public à intégrer les biens précités à l'actif communal Hélios,
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à réaliser les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte de vente.

Délibération DCM 2026-54

1. Commande publique
1.1 Marchés publics
Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal :
- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Liste des délibérations du 29 octobre 2026 :

1 Recrutement et rémunération de l'agent recenseur
2 Acquisition de parcelles de l'AF
3 Déclassement, désaffection et cession de la parcelle section 28 n°513
4 Cession des parcelles section 28 n°496 et 497
5 Acquisition de parcelles rue de Hochfelden
6 Acquisition d'une parcelle rue du Lavoir
7 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie-Hélène	Secrétaire de mairie	